

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Leseul, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Guedj, M. Vallaud, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« publique ou privée, à but non lucratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à exclure les acteurs privés à but lucratif du secteur de la médiation sociale.

Nous observons en effet une intrusion d'acteurs privés lucratifs - comme les sociétés de sécurité privée - dans ce secteur.

Il convient que la loi dispose expressément que ces acteurs n'ont pas leur place dans la médiation sociale.

Tel est l'objet du présent amendement.